

*Païta,
tenir victoire au couvant.*



PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE 24 DEC. 2014	N°						
Dir	CM Juri	CM EDT	SNCFS	SAF	SPPR	SEE	SAPA	
AFFECTE COPIE					X			
OBSERVATIONS	<i>DEL 15/01 → MR</i>							

République Française

Secrétariat général du gouvernement

Direction de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques

Service de la planification
des risques technologiques et naturels

Bureau de la planification des risques
Technologiques et naturels

Nouméa, le 08 décembre 2014

PROVINCE SUD - Secrétariat Général										N° 36543	ARRIVEE LE 19 DEC 2014			
	P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG	A	C	S	T	RG	Observation (s)		
Affecté														
Copie														
	SGA AT		A	C	SGA DD		A	C	SGA EJS		A	C		
	DE	DL	DFA	Autre	DENV	DDH	DEFE	Autre	DES	DSL	DC	DPASS	MDF	Autre
Affecté					X									
Copie														

*05/01/15
Vu
A transmettre
Informez MD et CC
des suites données.*

Courriel :

N° CS14-4000-000972

Affaire suivie par

Monsieur le directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques

à

Monsieur le secrétaire général de la province Sud

OBJET : Demande d'avis ICPE – SARL recycal, un centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux, commune de Païta.
Réf. : Courrier N°4741/DENV/SPPR du 29 octobre 2014
 Dossier demande d'autorisation SARL Recycal (Version Numérique)
 DSCGR n°CE14-4000-1607

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez sollicité un avis sur la demande d'autorisation d'exploitation, par la SARL Recycal, d'un centre de transit, de stockage, de recyclage et de regroupement de déchets ferreux et non ferreux, située prochainement au sis lot n°36 ZICO dans la zone industrielle sur la commune de Païta.

Suite à l'instruction de ce dossier, par le bureau de la planification de la DSCGR, je vous informe que la demande d'autorisation d'exploitation n'attire aucune remarque particulière en matière de prévention contre le risque incendie et d'évacuation.

J'émet donc un avis FAVORABLE.

En matière de gestion des risques naturels, une modification devra être apportée sur la procédure cyclonique sachant que celle-ci a été modifiée par arrêté n° 2014-20252 du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique par la présidente du gouvernement (cf: annexe 20 procédure risque cyclonique).

J'attire également votre attention sur les bonnes mesures de protection à mettre en place face aux effets irréversibles de votre unique scénario majorant qui est susceptible d'affecter la cuve de fioul de l'entreprise voisine PSP Calédo (cf: résumé non technique étude des dangers, évaluation des risques, p 11).

Je vous engage à en informer le chef de corps du centre d'incendie et de secours de Païta afin de lui transmettre des informations particulières et de recueillir son expertise en matière d'accessibilité des secours et de défense incendie.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma parfaite considération.

Directeur de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques